INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

Comme toutes les publications scientifiques soutenues par l'État, la *Revue des Études latines* doit se conformer aux normes minimales fixées récemment par la Mission interministérielle de l'Information scientifique et technique (M. I. D. I. S. T.). Nous nous permettons en conséquence d'attirer l'attention des auteurs sur les points suivants :

Règles communes

Tous les textes, articles, comptes rendus, etc., doivent être remis sur **disquette** (Mac ou PC à préciser) **ou CD Rom**, ou envoyés par **courriel** à l'adresse de la Société : societe-etudes-latines@paris-sorbonne.fr

Dans tous les cas, ils doivent être accompagnés d'un tirage sur papier.

Les noms d'**auteurs modernes** figureront toujours en petites capitales (dans le texte et les notes des articles ; dans les comptes rendus) ; les **titres** d'ouvrages et de revues, en italique.

Les articles ne devront pas dépasser 70 000 caractères, espaces compris ; les comptes rendus, 7 500 caractères, espaces compris.

Articles

1) Chaque article est précédé d'un résumé français de cinq à dix lignes, dans lequel apparaissent le plus possible de termes représentatifs ou « mots-clés », mis en relief par la typographie. Il est accompagné d'un résumé en latin (ou en allemand, anglais, espagnol, italien). Ces résumés sont rédigés en italique.

2) L'écriture italique est à utiliser, à l'exclusion des guillemets, pour
- les titres,
- les citations latines, quelle que soit leur étendue,
- les termes techniques ou les termes empruntés au grec ou au latin, s'ils ne sont pas d'usage courant,
- les termes étrangers.

Cependant, les citations étendues dans une langue moderne seront transcrites en caractères romains et placées entre guillemets.

3) L'emploi des majuscules doit rester cohérent et conforme à l'usage français.

4) Les références sont à présenter dans les notes. On adoptera, pour ces dernières, le principe d'une numérotation continue, de 1 à N + 1, tout au long de l'article. Les abréviations à employer pour les périodiques seront empruntées à l'*Année philologique*.

Exemple : P. Grimal, « Le *De Clementia* et la royauté solaire de Néron », dans *R.É.L.*, 49, 1971, p. 205-217.

Recensions pour le Bulletin critique

1) Il convient d'uniformiser la description des ouvrages analysés, en indiquant (cas général) : le nom de l'auteur ; le titre, suivi, éventuellement, du sous-titre ; la collection, s'il y a lieu, et le n° dans la collection ; le lieu de publication, la maison d'édition, l'année ; le nombre de pages (introduction + texte) et, le cas échéant, de tableaux et d'illustrations.

Exemples :

– A. Thill, Alter ab illo. *Recherches sur l'imitation dans la poésie personnelle à l'époque augustéenne* (Collection d'études anciennes) : Paris, Les Belles Lettres, 1979, 546 pages.

Pour une édition de texte :

– Lactance, *La colère de Dieu*. Introd., texte, trad., comment. et index par Chr. Ingremeau (Collection « Sources chrétiennes », n° 289) : Paris, Les Éditions du Cerf, 1982, 418 pages.

Ou encore :

– P. Vergilii Maronis, *Aeneidos liber quartus*, with a commentary by R. G. Austin : Oxford, Clarendon Press, 1982, xx et 212 pages.

Pour un recueil collectif :

– *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, II, Principat, Bd. 31, 3, hrsg. von W. Haase : Berlin-New York, De Gruyter, 1981, 756 pages.

2) Dans l'analyse d'un volume de Mélanges, les noms d'auteurs apparaîtront en petites capitales. Les titres des contributions entre guillemets.

3) Chaque recenseur précisera, sur épreuves, la section du Bulletin critique dans laquelle doit être classé son compte rendu. On évitera les comptes rendus trop longs (deux pages **au maximum**).

Délais à respecter

La nécessité d'assurer une publication régulière de la *Revue*, assez tôt dans l'année pour que les abonnés soient servis avant les vacances d'été, nous oblige à rappeler les dispositions impératives :

1) Les manuscrits (articles ou comptes rendus) reçus au-delà du **10 janvier** ne seront plus insérés dans le volume de l'année, mais renvoyés systématiquement au volume suivant.

2) Pour chaque article et chaque note, il suffit de retourner au Rédacteur en chef *un jeu* d'épreuves corrigées, mais il est indispensable de le faire dès que possible. Tout retard entraînera, dans l'intérêt commun, un report de publication du texte attardé.

La *correction des épreuves* doit se limiter à l'élimination des erreurs typographiques.

Les collaborateurs de la *Revue des Études latines* comprendront le bien-fondé de ces instructions, minutieuses et contraignantes. Elles n'ont d'autre but que de contribuer à la qualité d'un ouvrage qui est l'affaire de tous.

G. Bonnet
Rédacteur en chef
de la *R.É.L.*

B. Poulle
Secrétaire général
de la Société des Études latines.